



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 4 octobre 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 27 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Patrick Vaineau, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre MOING, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen.

Pouvoirs :

Danièle Kha a donné pouvoir à Cécile Peltier  
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon  
Nadine Constantino a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Géraldine Chereau

### **3. APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA RESTRUCTURATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF FRANÇOIS HUON**

#### Exposé :

Par délibération en date du 18 mai 2016, le Conseil municipal a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, ne portant pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et a défini les modalités de la concertation afin qu'il puisse être dérogé à la loi Barnier permettant de limiter le recul de 100 mètres par rapport à l'axe de la RN 165, et autoriser ainsi la restructuration de l'Institut Médico-Educatif (IME) François Huon situé au 142 rue de Moëlan à Quimperlé.

Le bilan de la concertation a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 16 novembre 2016. Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération en date du 16 novembre 2016.

Conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme, l'examen conjoint par les personnes publiques associées s'est déroulé le 9 février 2017.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 mai au 27 juin 2017. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 19 juillet 2017, assorti de 2 réserves et de 3 recommandations.

#### Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 à L.132-12, L.153-31 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2016, prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et définissant et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2016 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'examen conjoint du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, par les personnes publiques associées en date du 9 février 2017,

Vu l'avis en date du 27 avril 2017 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu l'arrêté municipal en date du 9 mai 2017 soumettant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 19 juillet 2017, assorti de 2 réserves et 3 recommandations,

Vu l'avis favorable des commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » en date du 20 septembre 2017,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications apportées au projet arrêté le 16 novembre 2016,

Envoyé en préfecture le 12/10/2017

Reçu en préfecture le 12/10/2017

Affiché le

Le mis par les personnes

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis publics associées justifient quelques modifications mineures au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les modifications du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal :

1. de modifier le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique afin de tenir compte des différents avis,
2. d'approuver le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de QUIMPERLE tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé d'une notice de présentation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (étude Loi Barnier), des Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées en conséquence, du règlement graphique (planche nord-ouest) modifié,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère dans le cadre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis favorable des commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » du 20 septembre 2017

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ

